

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit

Prolongation du 17 novembre 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 13 décembre 2012, du 26 février 2013, du 10 avril 2014 et du 26 mars 2015¹, qui étend la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

17 novembre 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2012 9023, 2013 1751, 2014 3175, 2015 2971

